

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX MARS DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 10 mars

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,
Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Monia FAYOLLE,
Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie
MONTAGNIER, Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER,
Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Patrick BOUVET, Gérard
CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP,
Bernard GUY, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Claudine ROCHE, Jean-Marc CHAPPAZ donne
pouvoir à Emilie SOLLIER, Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Sylvie JERDON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 03 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE : 15/03/2017

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints-----N°2017/30

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Vu la délibération 2014/26 du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints

Vu la démission de Monsieur Christian JULLIEN en date du 31 janvier 2017,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet en date du 10 février 2017

Vu la notification à Monsieur Christian JULLIEN le 15 février 2017,

Vu la vacance de poste d'adjoint

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé
à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil
municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Considérant l'intérêt pour la commune de placer l'adjoint nouvellement élu au 8^{ème} rang dans
l'ordre du tableau des adjoints, les adjoints après le 4^{ème} rang prenant un rang supérieur à
celui qu'ils occupent actuellement.

Oùï l'exposé de monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **Décide** de maintenir huit (8) postes d'adjoints au maire.
- **Décide** que le nouvel adjoint sera placé au 8^{ème} rang dans l'ordre du tableau des
adjoints. Les adjoints après le 4^{ème} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils
occupent actuellement.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, le Maire

